

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNIVIERS DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

*Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie des bâtiments, adaptation de l'aide cantonale : décision pour l'année 2022.*

Article 6 du règlement communal, relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Pour l'année 2022, les membres de l'exécutif décident de prendre en charge, dans le cadre du règlement précité, les mesures suivantes basées sur le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais :

- ✓ Chauffage à bois automatique  $P \leq 70$  kW (M-03)
- ✓ Pompes à chaleur géothermique (M-06)
- ✓ Capteurs solaires thermiques (M-08)
- ✓ Amélioration de la classe CECB (M-10)
- ✓ Nouvelle construction Minergie P (M-16)
- ✓ Nouvelle construction CECB A/A (M-17)

Et ceci dans les limites du montant prévu au budget de fonctionnement.